

Plan de mobilité rurale

Demi-journée d'échanges
"La mobilité : outils et expériences locales"
le 28 novembre 2019
Bourges (18)

Pourquoi se lancer dans l'élaboration d'un PMRu ?

Pour améliorer la mise en œuvre du **droit au transport** dans les territoires à faible densité démographique

Enjeux sociaux

Accessibilité aux territoires
Accessibilité aux services
Lutte contre l'exclusion, etc.

Enjeux économiques

Accessibilité à l'emploi
Vulnérabilité énergétique

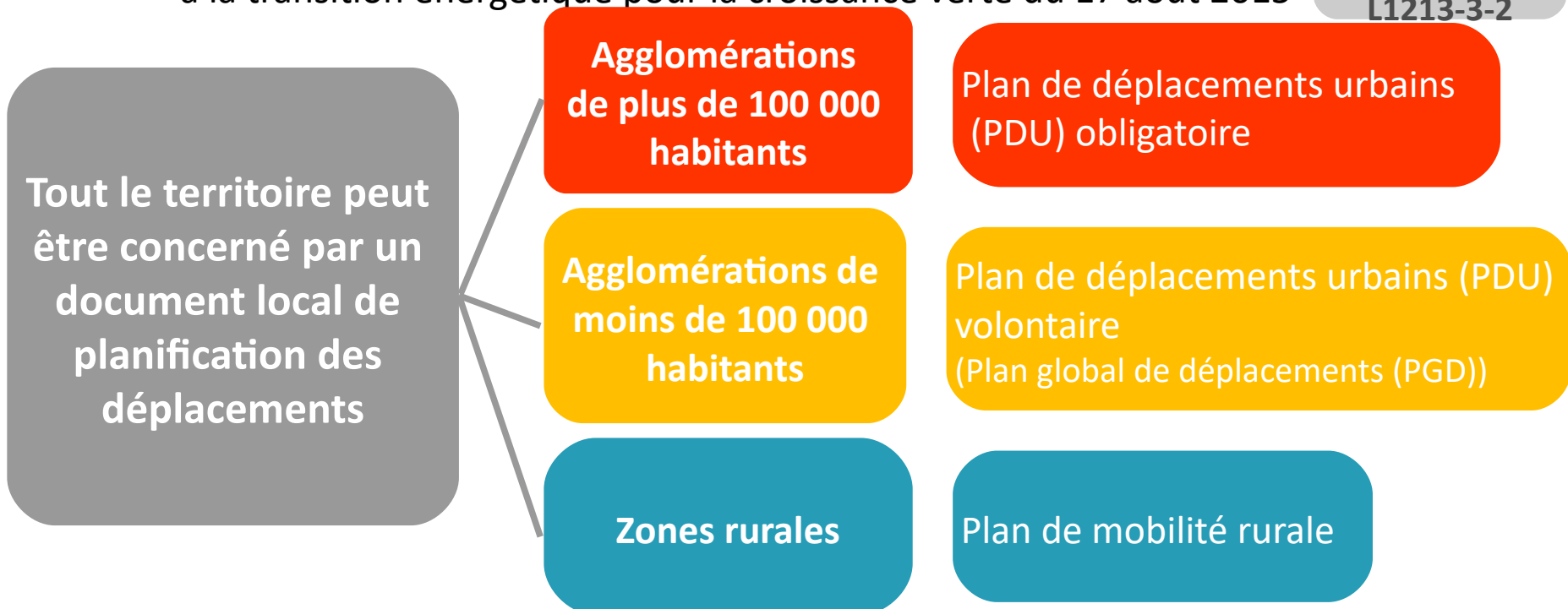
Enjeux environnementaux

Émissions de gaz à effet de serre
Réduction des particules fines

Un outil spécifique aux territoires ruraux

Un outil de planification des déplacements créé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

Code des transports art. L1213-3-2



Une démarche volontaire (non obligatoire)

Un périmètre adaptable aux spécificités locales

Des procédures d'élaboration souples

Des objectifs adaptés aux problématiques des zones peu denses

Qui élabore le Plan de mobilité rurale ?

Seuls certains types de structures sont compétents pour élaborer un plan de mobilité rurale

Code des transports art. L1213-3-2

Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 art. 55

Code de l'urbanisme art. L143-16

La structure en charge de l'élaboration du SCoT

EPCI

Syndicat mixte constitué exclusivement des communes et des EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT
Syndicat mixte si les communes et les EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT ont tous adhéré à ce syndicat et lui ont transféré la compétence en matière de SCoT

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

- En l'absence de SCoT
- Ou si la structure en charge de l'élaboration du SCoT renonce

! Les PNR, les Pays, les EPCI et Syndicats mixtes n'ayant pas la compétence en matière de SCoT n'ont pas la compétence pour élaborer un Plan de mobilité rurale

! Les structures porteuses d'un Plan de mobilité rurale n'ont pas de compétence en matière de transport ou de mobilité

Qui associer à la démarche? Et quand ?

Départements

Voirie départementale
Transports des élèves handicapés

Région

Schéma régional d'aménagement,
de développement durable et d'égalité
des territoires
Services de transport collectifs non
urbains et scolaires...

Associations
agrées pour la
protection de
l'environnement

Chambres
consulaires

Autorités organisatrices de la mobilité

Services de transport collectif urbain
Services d'auto-partage et de covoiturage
Modes actifs et logistique urbaine...

Représentants des
professions et des
usagers du transports

L. 1213-3-2 du code
des transports

Structure en charge de
l'élaboration du SCoT

ou

Pôle d'équilibre
territorial et rural

Gestionnaires
de voiries

Communes et EPCI

Voirie et stationnement
Prise en compte de la mobilité dans
les documents de planification...

Acteurs de la
santé (ARS)

Parcs naturels
régionaux

France
Mobilités

État
(DDT,
DREAL)

Associations / société civile / citoyens

Offices de
tourisme

Cadrer et organiser la réflexion

Bien définir le périmètre et la gouvernance du projet, une des clés du **succès** de la démarche

Recueillir les informations de contexte

- Documents de planification existants
- Études sectorielles récentes
- Grands projets d'équipements, d'infrastructure, ...

Préciser le périmètre géographique du projet

- Territoire de décision ou de réflexion ?

Mettre en place les instances d'élaboration technique et de pilotage politique du Plan

- Constituer une équipe projet chargée de l'élaboration technique du Plan
- Constituer un comité de pilotage, instance politique chargée de définir les orientations du plan, d'en valider les grandes étapes...
- Évaluer la nécessité d'un accompagnement par un bureau d'études → Élaborer le cahier des charges

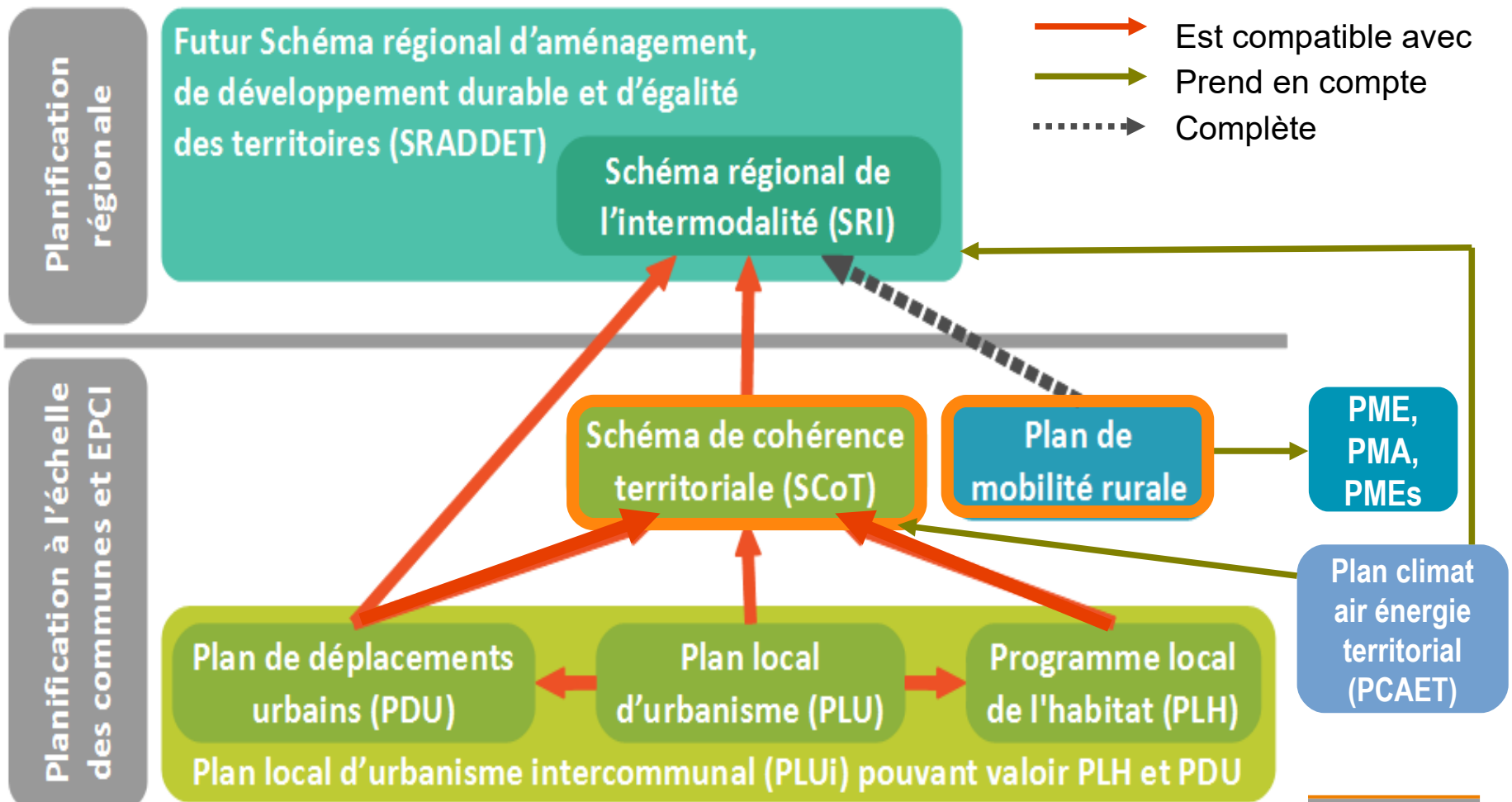
Construire l'organisation partenariale

- Mettre en place une organisation permettant de fédérer les acteurs institutionnels, les opérateurs et la société civile
- Définir les modalités de concertation et de consultation
- Associer les territoires voisins pour bénéficier de leur retour d'expérience

Les 6 grandes étapes de l'élaboration

Cadrer et organiser la démarche	COPIL	~ 3 mois
Conduire le diagnostic	COPIL	2 à 6 mois
Formaliser les enjeux et les objectifs	COTEC	1 à 3 mois
Définir le programme d'actions	COTEC	2 à 6 mois
Approuver le plan	COPIL	3 à 4 mois
Mettre en œuvre, suivre et évaluer le plan	COPIL	5 à 10 ans

Quelle articulation avec les autres documents de planification ?

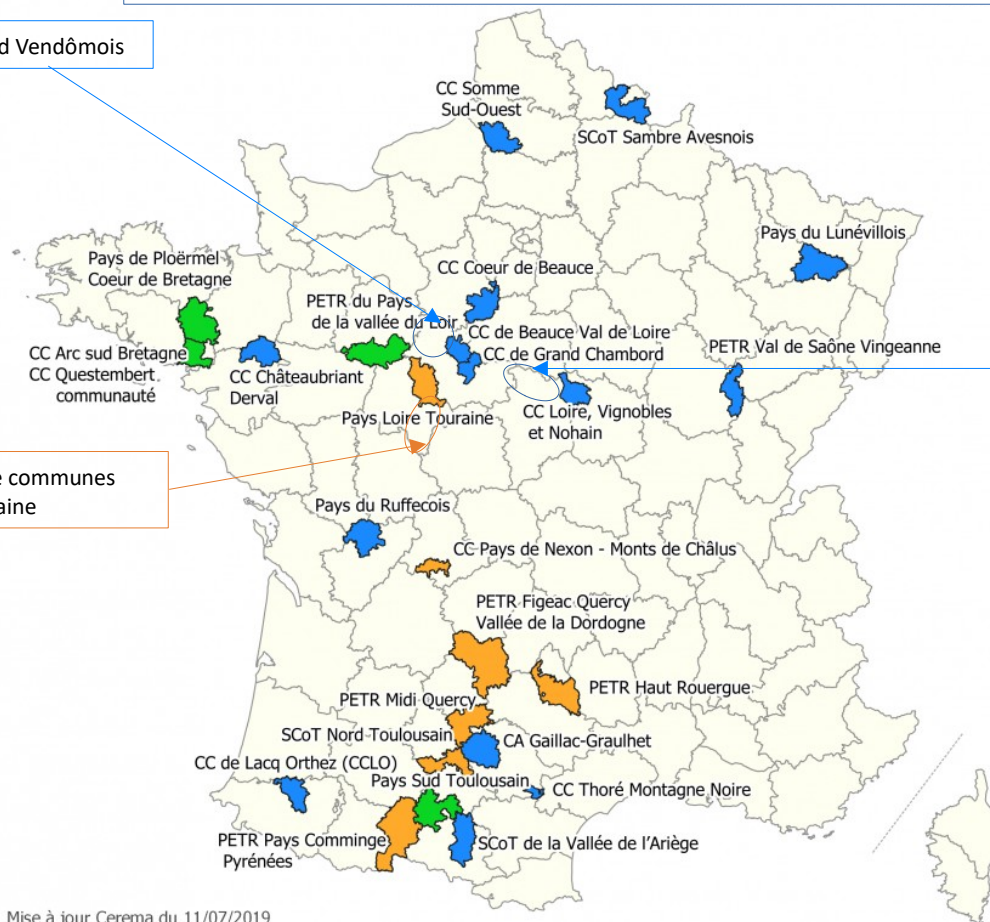


Démarches de plans de mobilité rurale au 1^{er} janvier 2019

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/observatoire-plans-mobilite-rurale-au-1er-janvier-2019>



Territoire du Grand Vendômois



Légende

- PMRu approuvé
- PMRu en cours d'élaboration
- PMRu envisagé

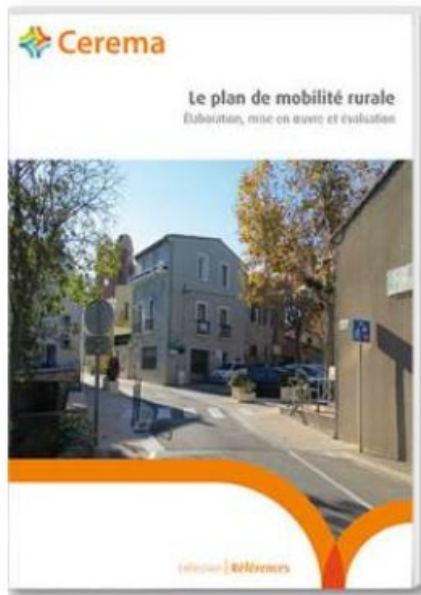
Pays Sancerre-Sologne

Communauté de communes Loches sud Touraine



Mise à jour Cerema du 11/07/2019
Données indicatives sans garantie d'exhaustivité

Le guide « Le plan de mobilité rurale »



- 1) Pourquoi élaborer un plan de mobilité rurale
- 2) Éléments de cadrage méthodologique et organisationnel
- 3) Quel diagnostic du territoire ?
- 4) Des objectifs aux actions
- 5) Mettre en œuvre et évaluer

Annexe 1 : Proposition de trame d'un cahier des charges de consultation

Annexe 2 : Ressources documentaires

Le plan de mobilité rurale

Réf. Cerema RF18014216

Numéro ISBN 978-2-37180-142-4

0.00 €

AJOUTER AU PANIER

Le plan de mobilité rurale - Annexes

Réf. Cerema RF18014216 ANNEXES

Numéro ISBN 978-2-37180-142-4

0.00 €

AJOUTER AU PANIER

En téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/plan-mobilite-rurale>

Droit au transport

(L. 1111-1 du code des transports : **article fondateur du droit au transport** :

« Le système des transports doit satisfaire les besoins des usagers et rendre effectifs le droit qu'a toute personne, y compris celle dont la mobilité est réduite ou souffrant d'un handicap, de se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens ainsi que la faculté qui lui est reconnue d'exécuter elle-même le transport de ses biens ou de le confier à l'organisme ou à l'entreprise de son choix. La mise en œuvre de cet objectif s'effectue dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour la collectivité et dans le respect des objectifs de limitation ou de réduction des risques, accidents, nuisances, notamment sonores, émissions de polluants et de gaz à effet de serre. »)

Coût moyen d'un PMRu

Coût moyen d'un PMR : entre 20 et 50 k€ (hors mise en œuvre des actions).

Tout dépend de ce qu'on demande :

- Enquête auprès d'usagers transports collectifs ?
- Enquête satisfaction d'une navette ?
- Organisation de 1, 2, 3 ou 10 ateliers participatifs ?
- Accompagnement ds la mise en œuvre de quelques actions ?
- Combien de réunions ?
- Combien d'entretiens d'acteurs ?

Financements possibles :

- CR C-VdL (CRST + nveau dispositif (50 % du montant plafonnés à 50 k€ sur 3 ans)
- Ademe (CPER ou hors CPER)

Identifier plusieurs registres pour élaborer un plan de mobilité



Webconf' APCC n°32 – Management de la mobilité : la réussite du plan de mobilité !

Conduire le diagnostic

Partager les connaissances sur la mobilité
pour éclairer les choix : une approche pragmatique et concertée

1 2 3 4 5 6

Intégrer les démarches préexistantes

Les études réalisées dans le cadre du SCoT, du projet de territoire... constituent une base du diagnostic

Analyser les besoins de mobilité

Analyse de l'organisation territoriale et de sa dynamique (localisation des zones d'habitat, d'emploi, des services, des équipements...)
Analyse des données socio-démographiques (taille des ménages, revenus, âge, déplacements domicile-travail et domicile-études...)
Enquêtes ou entretiens auprès de la population, des élus, des associations... pour cerner les pratiques et besoins de mobilité

Analyser l'accessibilité multimodale du territoire

Niveau de service du réseau de voirie, organisation du stationnement, partage de la voirie
Qualité et sécurité des cheminements piétons et vélo,
Offre et usage des transports collectifs, qualité de service, complémentarité des offres, organisation de l'intermodalité
Démarches de management de la mobilité
Articulation entre mobilité et aménagement de l'espace

Partager le diagnostic

Partager et valider le diagnostic avec les différents acteurs impliqués dans l'élaboration du Plan

Formaliser les enjeux et les objectifs

Du diagnostic au plan d'action :

identifier les forces et les faiblesses et hiérarchiser les priorités

1 2 3 4 5 6

Identifier les grands enjeux

Identifier, à partir du diagnostic, les atouts et les faiblesses du système de mobilité, les opportunités et les menaces...

Formaliser les principaux enjeux : insertion professionnelle, accès aux services, à la santé, à l'emploi, vulnérabilité énergétique, sécurité des déplacements, qualité de vie, attractivité du territoire, maintien du lien social...

définir les objectifs du Plan de mobilité rurale

Définir le niveau de priorité de chacun des enjeux (en fonction du nombre de personnes concernées, des marges de manœuvre pour agir...)

Traduire les enjeux en objectifs stratégiques

Définir le programme d'actions

Définir des actions qui apportent des réponses opérationnelles aux objectifs

1 2 3 4 5 6

Agir à la fois sur l'offre et la demande

Agir sur l'offre (transports collectifs, cheminements piétons et vélo...) peut être nécessaire, mais risque s'avérer insuffisant... et insupportable financièrement
Intégrer les actions de management de la mobilité, de communication, d'éducation à la mobilité...

Rechercher la cohérence des actions

Privilégier la mise en place d'actions complémentaires, de mesures d'accompagnement
Veiller à la cohérence entre les politiques de mobilité, d'aménagement, d'urbanisme...

Définir un programme d'actions hiérarchisé et chiffré

Définir les actions à mettre en œuvre de façon prioritaire (en fonction des moyens financiers, des contraintes techniques...)
Identifier les maîtres d'ouvrage, estimer les coûts prévisionnels, préciser le calendrier

Concerter et communiquer autour du programme d'actions

Partager et valider le programme d'actions avec les différents acteurs impliqués dans l'élaboration du Plan de mobilité rurale



La loi impose deux objectifs aux Plans de mobilité rurale :

- favoriser la mise en œuvre du droit au transport, notamment via la meilleure complémentarité des modes de déplacements
- prendre en compte les plans de mobilité des entreprises et des établissements scolaires

a

Mettre en œuvre, suivre et évaluer le plan

1 2 3 4 5 6

L'approbation du plan est l'aboutissement d'une démarche de réflexion...
et le point de départ de la mise en œuvre des actions !

Enclencher la mise en œuvre opérationnelle des actions

- Mobiliser les maîtres d'ouvrages et les différents partenaires de chaque action
- Si nécessaire, débiter la mise en œuvre par une phase d'expérimentation

Mettre en place un dispositif de suivi

- Définir des indicateurs de suivi simples pour chaque action
- Identifier le responsable du suivi de chaque action
- Faire régulièrement des bilans de la mise en œuvre du Plan de mobilité rurale

Poursuivre les actions de communication et de concertation

- Maintenir l'organisation partenariale mise en place pour l'élaboration du Plan de mobilité rurale pour le suivi de sa mise en œuvre
- Poursuivre les actions de communication vis-à-vis du grand public, des acteurs économiques, des associations...

Exemple d'actions

Favoriser la ville des courtes distances
+ la ville multimodale

Encourager l'autopartage
et l'auto-stop



Système de location ou
d'aide à l'achat de vélo



Mettre en place une
tarification et une
information
multimodales

Développer les plans de
mobilité pour les entreprises,
les établissements scolaires...

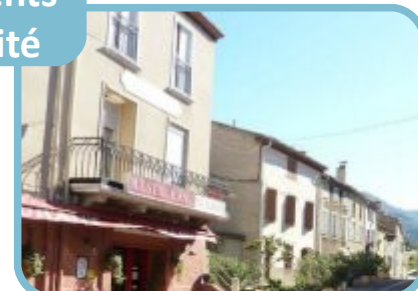


Créer une plate-
forme de mobilité

Instaurer des zones apaisées dans les centres-bourgs

Élaborer des cheminements
piétons et vélo de qualité

Favoriser la porosité du
tissu bâti pour les piétons
et vélos



Favoriser le
covoiturage



Optimiser le
réseau de
transports
collectifs

Améliorer
l'intermodalité et la
complémentarité
des offres

Définir une politique
de stationnement
Prévoir des actions
structurelles sur
l'organisation des
activités : pôles de
services télétravail



Pour résumer : Quelques points clés pour l'élaboration d'un plan de mobilité rurale

Un cadre de travail partenarial, favorisant la transversalité des approches

Une recherche de complémentarité des actions et de cohérence avec les autres documents de planification

Une concertation et une communication continue auprès du grand public, du milieu associatif, des acteurs économiques et touristiques...

Une approche pragmatique, adaptée aux enjeux du territoire

politique
indispensable

Une prise en compte de l'ensemble du système mobilité et de ses interfaces avec l'aménagement de l'espace

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

- **9 champs d'action complémentaires pour accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets et relever le défi de la transition écologique des territoires**



Aménagement
et cohésion des
territoires



Ville
et stratégies
urbaines



Transition
énergétique
et climat



Environnement
et ressources
naturelles



Prévention
des risques



Bien-être
et réduction
des nuisances



Mobilité
et transport



Infrastructures
de transport



Habitat et bâtiment

L'action du Cerema en faveur de ces territoires

- ✓ Conseil, expertise, accompagnement (AMO), animation territoriale, assistance à l'élaboration des **plans de mobilité rurale**
- ✓ **La méthode :**
 - ✓ Diagnostic des mobilités sur le territoire : pour qualifier et quantifier les besoins
 - *Analyse de données INSEE, enquête habitants, entretiens acteurs et animation d'ateliers mobilité (habitants, acteurs socio, tissus économique et associatif)*
 - ✓ Identification des leviers d'actions potentiels et aide à la définition de la stratégie mobilité pour le territoire
 - *Benchmark et retour d'expérience, témoignage d'autres territoires et de porteurs de projets, évaluation ex-ante des solutions les plus pertinentes pour le territoire*
 - ✓ Co-construction du plan d'action (fiches actions documentées) soumises à validation d'engagement par les élus du territoire

Le Cerema constitue un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires

- **Diffusion des connaissances et promotion des travaux et études liés à ses activités :**

- Par des publications d'ouvrages
- Par l'animation de formations
- Par l'organisation de journées techniques

- **Mise à disposition de ressources variées :**

- Outils, équipements et logiciels scientifiques et techniques
- Méthodologies, réglementations, règles de l'art
- Informations sur les pratiques innovantes ou alternatives, sur les retours d'expérience...

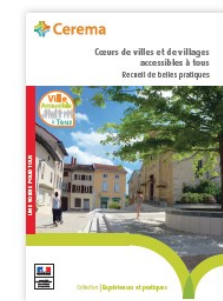
- <https://www.cerema.fr>



Gemapi
Vers une gestion intégrée
de l'eau dans les territoires



Dynamiques et évolution du
littoral
Synthèse des connaissances
de la frontière belge à la pointe
du Hourdel



Cœur de villes et de villages
accessibles à tous
Recueil de belles pratiques



Restez connectés
aux nouveautés éditoriales
du Cerema en **vous abonnant**
à la **newsletter Vient**
de **paraître sur notre site**

Merci de votre attention
